

Décision du Maire de Montaigu-Vendée N° DECREE_2026_057

Avenant n°1 au lot 2 au marché de travaux d'aménagement de voirie Parvis de l'école Jules Verne, Rues de l'Aurore et de Tiffauges – Montaigu

Le Maire de la ville de Montaigu-Vendée,

*Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L2194-1 à L2194-3,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n° DEL 2020.05.26-24 en date du 26 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le
maire de Montaigu-Vendée,
Vu la décision du Maire n° DECREE_2025_117 en date du 22 mai 2025 attribuant les marchés de travaux,
Vu les pièces contractuelles du lot n°02 « Travaux d'aménagement de voirie rue de Tiffauges » notifiées à l'entreprise
LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES – LVI (85600 Montaigu-Vendée),
Considérant la nécessité de formaliser la réalisation de travaux supplémentaires de maçonnerie sur le lot n°02,
Considérant le projet d'avenant n°1 au lot n°02 « Travaux d'aménagement de voirie rue de Tiffauges »,*

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n°1 au lot n°2 « Travaux d'aménagement de voirie rue de Tiffauges » est
conclu avec la société LOIRE VENDEE INFRASTRUCTURES, titulaire du marché.

L'avenant a pour objet de formaliser la réalisation de travaux supplémentaires de
maçonnerie avec :

- D'une part, l'intégration de prix nouveaux au bordereau des prix unitaires (BPU)
- D'autre part, la modification des quantitatifs des lignes de prix n°
12,17,18,19,20 et 22 au détail quantitatif estimatif (DQE)

ARTICLE 2

L'avenant n°1 au lot n°2 « Travaux d'aménagement de voirie rue de Tiffauges » a pour
effet de porter le montant total du marché à 257 986,48 € HT (DQE), ce qui représente
une plus-value de + 1,80 % par rapport au montant initial du marché.

ARTICLE 3

L'avenant et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Maire.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Montaigu-
Vendée : 16300.

ARTICLE 6

Le Directeur Général des services de la Ville de Montaigu-Vendée, est chargé de
l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont
ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au receveur municipal.

*Certifié exécutoire par le Maire, compte
tenu de la réception en Préfecture et de sa
publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai
deux mois à compter de sa publication et de sa
notification*



Florent Limouzin
Maire de Montaigu-Vendée
10 mars 2026

